

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

**Président**, Monsieur Philippe HAMON.

**Présents** : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

**Absents excusés et représentés** : Mme Frédérique GUERIN (donne pouvoir à Mme JEANNERET), M. Franck FAUVEL (donne pouvoir à Mme Anne-Catherine MEHL), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à M. Jean-Jacques SCHERCHEN).

**Absentes non excusées et non représentées** Mme Françoise JOIN, Mme Delphine DANTEC

**Secrétaire** : Mme Anne-Catherine MEHL.

Le quorum est constaté.

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 ?

Monsieur GARCIA : Il y a des inexactitudes concernant mes interventions :

Page 4 du compte-rendu lorsque je parle de la décision 41, concernant les marchés d'exploitation des installations de chauffage production-distribution du chauffage, c'est la procédure qui est obsolète et non la société.

Page 13, concernant la délibération sur les travaux de la Basilique, je faisais référence aux STAP qui sont les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine et non pas le Staff.

Page 15, il y a une confusion entre marchés de travaux et marchés passés selon la loi MOP.

**VOTE** : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai 2015, à la majorité absolue.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession.

➤ Décision 2015-039 signée le 24 mars 2015 – Signature d'un contrat de cession, d'un spectacle pour l'organisation d'une soirée musicale « Bel Celtique » par le groupe Celtics Sailors le samedi 27 juin 2015, avec la société WK Productions et pour une dépense de 2 048 euros TTC.

- Décision 2015-052 signée le 23 avril 2015 – Signature d’une convention pour la prestation « Présence artistique pour les 3mois-3 ans avec Serge Vlassenko, musicien », qui aura lieu 10 mardis entre le 28 septembre 2015 et le 28 juin 2016, avec l’association TAIRAUFU et pour une dépense de 1565.68 euros TTC.
- Décision 2015-053 signée le 23 avril 2015 – Signature avec l’association Ensemble Vocal Christine Paillard d’un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle pour la ville le samedi 28 novembre 2015, pour une dépense de 1 000 euros TTC.
- Décision 2015-054 signée le 28 avril 2015 – Réactualisation des tarifs des concessions de cimetière (Le quinquenaire à 135 euros, le trentenaire à 258 euros et le cinquantenaire à 478 euros) et des cases du columbarium (pour 5 ans à 257 euros, pour 15 ans à 513 euros et pour 30 ans à 718 euros) à partir du 1er mai 2015
- Décision 2015-055 signée le 30 avril 2015 – Signature d’un contrat de cession du droit d’exploitation du spectacle « Le petit poilu illustré » pour deux représentations le vendredi 05 juin 2015, avec la société MISE EN LUMIERE et pour une dépense de 2 552.50 euros TTC.
- Décision 2015-056 signée le 07 mai 2015 – Signature d’un contrat de partenariat avec l’entreprise Funny Park Location pour l’installation d’un parc de structures gonflables dans le parc du gymnase des Garences du 27 juin au 18 juillet 2015.
- Décision 2015-057 signée le 04 mai 2015 – Signature d’un contrat d’entretien des espaces verts pour la tonte avec le ramassage des parties gazonnées, avec l’association d’Aide aux Personnes Inadaptées du Sud Essonne pour une dépense de 4 331.92 euros HT.
- Décision 2015-058 signée le 04 mai 2015 – Signature d’un contrat d’engagement pour une régie son et lumière pour le F’Estival de la Saint Jean le 27 juin, avec la société Audiolight et pour une dépense de 3 413.99 euros TTC.
- Décision 2015-059 signée le 06 mai 2015 – Signature d’un contrat de collecte et remise annuelle couplées d’une durée d’un an, avec la Poste pour une dépense de 2 124 euros HT pour l’année 2015.
- Décision 2015-060 signée le 11 mai 2015 – Signature du marché de séjours en centres de vacances avec l’association Evasion 91, pour une durée d’un an renouvelable 3 fois et un minimum de zéro participant à un maximum de 25 participants aux séjours.
- Décision 2015-061 signée le 11 mai 2015 – Fixation de la participation financière des tarifs pour les séjours d’été 2015 en fonction du quotient familial
- Décision 2015-062 signée le 22 mai 2015 – Signature d’un contrat pour la conception et impression d’un agenda de poche 2016 de la commune en 3100 exemplaires avec les Editions Municipales de France.
- Décision 2015-063 signée le 18 mai 2015 – Signature d’un marché de gré à gré pour la modification du Plan Local d’Urbanisme avec le cabinet A4+A pour une dépense de 13 800 euros HT.
- Décision 2015-064 signée le 26 mai 2015 – Signature d’un contrat de cession pour les droits d’exploitation du spectacle « Les georges clownés » pour les rendez-vous du chapiteau le samedi 17 octobre 2015 avec Jaspir Prod et pour une dépense de 600 euros TTC.
- Décision 2015-065 signée le 18 mai 2015 – Autorisation de paiement différé pour les familles concernant les séjours : 1er versement à l’inscription, 2ème versement un mois après le 1er et le 3ème un mois après le 2ème versement.
- Décision 2015-066 signée le 04 juin 2015 – Signature d’un contrat d’engagement pour l’animation de stages d’initiation aux arts du cirque dans le cadre du contrat développement culturel du 19 au 29 octobre 2015, avec le Cirque Rudi Llata Circus et pour une dépense de 6 000 euros TTC.

- Décision 2015-067 signée le 04 juin 2015 – Signature d'un contrat concernant l'animation d'un atelier couture halloween le 29 octobre avec l'auto-entreprise Récréation et pour une dépense de 200 euros TTC.
- Décision 2015-068 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour la prestation municipale de restauration de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-069 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour la prestation municipale d'accueils de loisirs maternel et élémentaire de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-070 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour la prestation municipale de périscolaire du matin de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-071 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour la prestation municipale de périscolaire maternel du soir de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-072 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour la prestation municipale de périscolaire élémentaire du soir de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-073 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour la prestation municipale d'étude de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-074 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour la prestation municipale de périscolaire élémentaire du soir après l'étude de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-075 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des stagiaires, apprentis, agents en contrat d'insertion et agents en contrat emploi avenir pour la restauration de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-076 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des agents communaux et des adultes pour la restauration de l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-077 signée le 08 juin 2015 – Fixation de la participation financière des familles bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour l'année scolaire 2015-2016
- Décision 2015-078 signée le 08 juin 2015 – Signature d'une proposition d'assurance « tous risques objets » avec la SMACL pour le matériel d'éclairage et de sonorisation loué à la société Audiolight pour le Festival de la Saint-Jean et pour une dépense de 250 euros TTC.
- Décision 2015-079 signée le 08 juin 2015 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'un reportage photographique lors du F'Estival de la Saint Jean avec Nicolas PRIVAT et pour une dépense de de 300 euros TTC
- Décision 2015-080 signée le 08 juin 2015 – Signature d'un contrat d'un an pour la location de deux bennes avec l'entreprise LOCA BENNES Paysage et Patrimoine pour une dépense mensuelle de 120 euros HT et de 220 euros HT pour le changement de benne.
- Décision 2015-081 signée le 08 juin 2015 – Fixation des tarifs des concerts en basilique pour la saison 2015-2016 : Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les élèves de l'école de musique de Longpont et 10 euros pour le tarif adulte.
- Décision 2015-082 signée le 12 juin 2015 — Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Ile de France de 500 000€ pour couvrir les besoins de financement de la ville pour l'exécution du budget 2015 sur la base d'un taux fixe de 1.71 % l'an, pour une durée de 20 ans soit 80 échéances.
- Décision 2015-083 signée le 17 juin 2015 — Signature d'un contrat de prêt relais auprès du Crédit Mutuel Ile de France de 350 000€ dans l'attente de percevoir le FCTVA 2014 sur la base d'un taux fixe de 1.02 % l'an.

➤ Décision 2015-084 signée le 17 juin 2015 — Signature d'un marché de service pour le balayage mécanique de la voirie communale pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec la société SEPUR et pour une dépense forfaitaire annuelle de 26 584.50 euros TTC

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques sur ces décisions ?

Monsieur GARCIA s'interroge sur le nouveau marché A4+A concernant la modification du PLU. Il suggère que celui-ci aurait dû faire l'objet d'un avenant.  
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des pièces sont disponibles et ont été validées.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour.

## **I – DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – Rapporteur Monsieur CLOUARD**

Monsieur CLOUARD rappelle les différentes étapes depuis le lancement de la révision du PLU (différentes réunions publiques, réunion des personnes publiques associées,...) et précise également que ce PADD tient compte des avis des Longipontains. Puis, il donne la parole à Monsieur RODRIGUES du cabinet A4+A qui assiste la commune dans la procédure de révision du PLU.

Monsieur RODRIGUES : DOCUMENT DE PRESENTATION EN ANNEXE

Madame THOMPSON : Il y a une erreur de dizaine dans une ligne « *cumul des RP* ». Vous prenez le tableau page 29 du document PADD, il semble qu'il y a une petite erreur de calcul sur le chiffre des résidences principales 2012  
Avec la colonne 2012 2025 :  $2854 - 442 = 2412$  résidences principales  
Si on fait le calcul avec la colonne 2012 2030 :  $3053 - 631 = 2422$  ; il y a donc une différence de 10.

Monsieur LAMOUR : Sur la partie générale du PADD, nous approuvons les objectifs. Qui pourrait s'opposer à une ville agréable, fonctionnelle, à taille humaine, active, mobile et exemplaire. Avec quelques vœux pieux : par exemple, tout le monde souhaite développer le commerce de proximité, mais tout le monde continue d'aller faire ses courses au supermarché.

Nous émettons juste une réserve sur les smart meter, les compteurs d'électricité intelligents qui soulèvent quelques questions quant à la confidentialité des données de la vie privée et à la pollution des ondes électromagnétiques. Et nous constatons que vous vous ralliez aux objectifs de densification que vous avez tellement combattus, mais que la loi nous impose.

En revanche, vos objectifs chiffrés se révèlent plus contestables. Pourquoi ? Les objectifs d'évolution de la population et des logements sont ceux du PLU actuel avec dix ans de retard et un pourcentage de logements sociaux réduits de 25 à 20 %. Vous faites un double pari : sur le taux de logements sociaux et sur l'échéance.

D'abord vous pariez que le taux de logements sociaux restera de 20 %. Rien n'est moins sûr. Le taux de 25 % pourrait être rétabli à la fin de l'engagement triennal, d'autant que la fusion de l'agglomération avec l'Arpajonnais change la donne, les communes de l'Arpajonnais n'étant pas spécialement de bons élèves en matière de logements sociaux. Cela dépend de paramètres que vous ne maîtrisez pas. Et le gouvernement hausse le ton dans ce domaine.

Sylvie PINEL, ministre du logement, et Manuel VALLS ont récemment appelé les préfets à mobiliser le foncier d'État pour construire des logements sociaux.

Vous faites également le pari sur un changement de majorité en 2017. Je ne peux pas vous en vouloir, ce n'est pas un pari bien difficile. Mais, souvenez-vous tout de même que la loi SRU votée par le gouvernement de gauche de Lionel Jospin n'a jamais été remise en cause sous les présidences de droite de Jacques CHIRAC et de Nicolas SARKOZY. Et pour cause, les élus de droite comme de gauche ont compris qu'il fallait construire du logement social.

Quant aux dix ans supplémentaires que vous espérez grignoter sur le respect de la loi SRU, là encore, vous faites le pari que la préfecture l'acceptera.

Paris dangereux qui pourraient coûter très cher à la commune en termes de pénalités. Les chiffres que vous affichez nous montrent que vous ne tiendrez pas ces engagements. Dans la présentation que vous avez faite lors de la réunion publique, vous annoncez une moyenne de 44 logements par an. A 50 % de logements sociaux, cela représente 22 logements sociaux par an, donc 66 tous les trois ans : on est bien loin des 92 de l'engagement triennal actuel et qui vont augmenter lors du prochain engagement triennal.

Ceci aura des répercussions sur la pénalité, qui peut aller jusqu'à 10 % du budget de fonctionnement. La ville de Linas a ainsi vu sa pénalité augmenter de 262 % pour non respect de l'engagement triennal. A terme, votre PLU nous mène à une hausse des impôts, rien que pour payer les pénalités. Encore faut-il qu'il soit approuvé par la Préfecture. Dans l'état actuel, rien n'est moins sûr.

Pendant ce temps, vous continuez à mettre en œuvre le PLU que nous avons conçu. Après avoir éreinté notre PLU pendant toute la campagne électorale, vous le mettez en œuvre tranquillement, tout en concevant un nouveau qui ne verra jamais le jour. Mais après tout, tant mieux pour Longpont, si le PLU actuel nous permet d'éviter les pénalités et de construire les logements dont nos jeunes, nos anciens et tous ceux qui peinent à trouver une habitation décente ont besoin. Mais que d'énergie et d'argent dépensés, sans doute pour rien.

Monsieur HAMON : Je vous précise que les objectifs sont de 92 et non de 96. De plus, l'équipe municipale prend possession d'une commune avec un fort déficit en logement social qui ne peut se résorber du jour au lendemain. Tout est mis en action pour respecter ces objectifs, d'ailleurs la modification du PLU entre en ce sens car c'est environ 140 logements sociaux qui sont programmés prochainement. D'ailleurs, je vous rappelle que lors de la dernière réunion PPA, la DDT a félicité la commune dans la mise en place de ces ouvertures à l'urbanisation et l'effort significatif porté sur la réalisation du logement social.

Monsieur CLOUARD : Pour résorber la carence dans les délais impartis par la Loi, il faudrait construire plus de 100 % de logements sociaux dans les constructions d'ensemble, ce qui n'est pas réalisable et contraire à la mixité urbaine et sociale ainsi qu'aux engagements pris auprès de la population.

Monsieur GARCIA : Il y a eu la période de la campagne électorale, il y a eu ce que nous avons dit sur le PLU de Madame ANTONETTI, il y a ce que nous n'avons pas dit précisément sur le nombre de logements pour ne pas être engagé, et maintenant il y a la réalité d'aujourd'hui qui nous rattrape et nos obligations.

Je m'interroge sur les perspectives démographiques car je trouve que le travail n'est pas fait sur des bases étayées. De plus, il est insuffisant sur les perspectives retenues si la commune souhaite avoir des recettes.

Je constate d'abord que vous avez choisi comme hypothèse de croissance annuelle 1.2%, au regard du solde démographique, à savoir le rapport du solde des décès sur les naissances, et le

solde migratoire, cette hypothèse n'assure pas un renouvellement suffisant, tout juste le maintien ; En plus, avec la décohabitation, cela sera insuffisant.

Ceci m'amène également à parler de la sous occupation des logements sur la commune et du vieillissement de la population. Des données sont communiquées dans le journal municipal, qui est beaucoup plus explicite et présente mieux le PADD que le document qui nous été envoyé avec le dossier du présent conseil. Il donne en plus des bases qui n'ont pas été, à mon avis, suffisamment prises en compte.

Il faut également faire le croisement avec les données du nombre de constructions, il est fait état du site « Sit@del » qui recense les constructions, mais toutes les constructions, alors qu'il ne faudrait prendre que les nouveaux permis de construire d'habitations nouvelles. Une extension de construction existante ne fait pas d'apport d'habitants. Par ailleurs, il aurait été souhaitable que des simulations soient faites avec différentes hypothèses de croissance de la population avec les finances, car l'urbanisme est directement lié aux ressources et aux finances communales, je sais que des simulations ont été faites, nous avons fait le reproche à l'équipe précédente de ne pas les avoir communiquées si elle en avait, je sais que dernièrement il en a été faite, elles auraient dues servir. C'est toujours ce manque de communication entre l'urbanisme et les finances que j'évoque ! Ces différentes hypothèses auraient étayé et conforté le PADD.

Sur le document par lui-même : Ce document est onirique, lyrique, une ode à l'environnement, il expose pleins de bonnes intentions, c'est l'inflation verbale, c'est même poétique, il est dit tout et son contraire, il est indiqué des modifications possibles, et les restrictions comme quoi il ne faut pas que cela bouge. C'est un minimum minimorum, le strict minimum de prévu. J'y vois mal l'évolution de la commune, il est dit qu'il est ambitieux, c'est un euphémisme. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans une période où avec les élections régionales se joue l'avenir de l'Ile de France avec le grand Paris, nous ne sommes à l'abri de rien, il faut maîtriser, anticiper l'avenir de la commune, plutôt que de subir. Il vient de sortir un projet de construction de 24 000 logements dans l'emprise du Parc de la Courneuve, contre l'avis de la commune et du département (93), les habitants qui ont payé avec leurs impôts ce parc de verdure ne sont pas d'accord pour recevoir les recalés qui ne peuvent plus se loger à Paris. Cette opération se ferait sous l'autorité du 1<sup>er</sup> ministre sous la forme O.I.N (Opération d'Intérêt Nationale comme le plateau de Saclay). C'est un scénario attentiste et risqué dans un contexte où l'Etat peut imposer ses choix aux élus locaux.

Toutes les communes autour se « remplissent ». Le danger est, pour l'avenir, de laisser autant d'espaces libres.

En conclusion, le PADD qui nous est présenté est insuffisant et préfigure des futures fermetures de classes et porte en lui des futures augmentations d'impôts. J'en profite, ce soir, pour remercier Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC d'être intervenu personnellement, par ses relations politiques, pour obtenir le maintien de ces classes.

Monsieur CLOUARD : Je refuse la requalification d'immobilisme pour le scénario proposé qui reste ambitieux.

BUREAU D'ETUDE : Les projections démographiques ne sont pas une science exacte. En outre, comme tout le monde peut le voir les données INSEE sont toujours en décalage avec la réalité, mais c'est pareil pour tous les territoires.

Le travail de projection a été étayé par différents scénarios (4 au total) reprenant les différentes dynamiques enregistrées par Longpont. Il faut rappeler qu'entre 2006 et 2012, la population n'a connu une croissance que de 0,01% par an.

Il faut également être attentif à ne pas être trop en décalage avec la réalité, à vouloir mettre en place une hypothèse de croissance trop forte car :

- difficilement justifiable aux services de l'État,
- cela mettrait la commune en difficulté sur les équipements et les besoins induits en termes de logements sociaux car le déficit est trop important. Plus on s'engage sur des perspectives fortes, moins la commune aura la possibilité de résorber sa carence

Monsieur GARCIA cite quelques chiffres du diagnostic publié dans le cahier spécial PADD du magazine « Vivre à Longpont » notamment la sous-occupation des logements et rappelle la faiblesse de la croissance prévue du PADD.

Monsieur HAMON : Il n'est pas question pour moi d'inciter les personnes âgées à quitter leur maison sous ce prétexte. La démarche est de proposer un choix de logements plus varié pour ceux qui le souhaiteraient.

Monsieur GARCIA : Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, je n'ai pas dit qu'il fallait inciter les personnes âgées à déménager, je cite ces chiffres pour montrer le vieillissement de la population et l'insuffisance du renouvellement !

Monsieur BRUNIE : Je ferais deux observations sur le fond et la forme.

- Sur la forme :

\* C'est une écriture très technocratique, presque désincarnée du PADD qui pourrait correspondre à Longpont autant qu'à beaucoup d'autres villes.

\* C'est un énoncé d'idées très générales auxquelles on ne peut qu'adhérer, donc j'y adhère.

- Sur le fond :

\* Le PADD évoque le « *modèle économique* » de Longpont, mais quel est donc ce « *modèle économique* » que le PADD veut « *optimiser* »

\* Le PADD indique (page 15) : « *la diversification des activités économiques passera par le développement de filières économiques liées aux besoins de l'industrie locale, ..., à l'accueil de nouveaux équipements structurants* ».

Quelle est cette « *industrie locale* » ?

Quels sont ces « *nouveaux équipements structurants* » ? Alors même que les cartes, présentées auparavant, ne prévoient aucune extension de zones économiques existantes.

Il semble intéressant de réserver des terrains pour des zones d'activités en bordure de la RN20 près d'un arrêt de la ligne de bus en site propre pour y créer des immeubles de bureaux (ou autres) pour :

- créer de l'emploi pour des personnes venant du sud de l'Essonne ou de Longpont (et leur éviter des heures de transports en commun)
- faire écran entre la RN20 et les logements d'habitation.

Le PADD accorde beaucoup de place à la « *mobilité* », aux circulations douces etc... mais rien de concret n'est indiqué.

Le PLU, qui sera élaboré à partir du PADD, ne pourra plus faire l'économie d'un plan de circulation qui facilitera la vie des longipontains notamment, des jeunes actifs qui sont, pour beaucoup, plus préoccupés par l'accès aux gares (Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge) que par le développement des circulations douces.

Ce plan de circulation devra prendre en compte les futures opérations d'urbanisme et désengorger les quartiers embouteillés (comme Guipereux, la rue de Paris, etc...) et devra être « connecté » aux autres plans de circulation des communes du Val d'Orge.

Madame ANTONETTI : Je souhaite faire une intervention pour revenir précisément sur un aspect du fond du projet de PADD que vous proposez. Pourriez vous je vous prie faire visualiser sur l'écran le plan de l'axe 1 intitulé "une commune agréable" ? J'ai plusieurs remarques à faire et le public ne dispose pas comme les conseillers des éléments papiers, et cela risque d'être très fastidieux pour lui. Merci, ce ne sera pas long.

Sur ce plan on remarque tout d'abord, le long de la croix rouge fer, une zone marquée de rayures rouges intitulée "permettre la restructuration du tissu victime d'altérations visuelles". On comprend bien de quoi il s'agit. Pour la bonne forme, et surtout pour que toutes les zones concernées bénéficient du même traitement, vous pouvez rajouter celle des Villarceaux, celle des Champs Jolis derrière le CTM, et bien sur, celle de la prairie de la Chatre.

On trouve ensuite, et j'y suis particulièrement sensible, un zonage en rayures grises qui s'intitule "traiter qualitativement les espaces de transition (front urbain paysager)". Zonage que l'on retrouve souvent entre des zones d'habitat et de densification et les d'autres zones :

- sur la voie du Mort Ru, entre les Echassons et la zone d'activités,
- en parallèle de la rue de Verdun partie haute, zone à densifier,
- à coté de la ferme des Prés Neufs, ce qui est, soit dit en passant, une entrée de ville aussi.
- Il y en a également le long de la voie des Prés neufs, j'imagine qu'il s'agit des pacages face à l'entrée du Gymnase.
- Mais également tout le long des Douvières à l'Est pour la transition vers la vallée.

Cet axe 1 s'intitule "une ville agréable" : c'est tout à fait louable de vouloir une ville agréable, encore faut-il qu'elle le soit pour tous !

Alors pourquoi ne pas faire figurer ce type de zonage :

- tout autour de la Butte du Moulin qui en aurait bien besoin,
- à l'ouest du hameau de Guiperreux, le long de Biron
- et puis également sur ce qui est aussi une entrée de ville qui doit être traitée qualitativement, le long de la route de Montlhéry là ou va s'ouvrir le magasin DIA.

Je comprends bien que l'on ne peut pas tout faire figurer sur un plan qui représente des intentions, mais il n'est pas si chargé que cela et vous savez que c'est bien beaucoup mieux lorsque c'est écrit ...

BUREAU D'ETUDE : En premier lieu, il convient de ne pas confondre PADD et plan de zonage. Comme il l'a été rappelé en début d'intervention, le PADD n'a pas de forme ni de contenu réglementés, il n'est d'ailleurs pas opposable.

Aussi, à des fins de lisibilité, toutes les zones ne peuvent pas faire l'objet d'une prescription graphique dans le PADD (il faut considérer également les objectifs généraux du texte qui sont globaux comme il l'a été souligné par d'autres membres du CM).

L'ensemble des éléments du PADD trouvera une traduction dans le plan de zonage et le règlement.

Pour ce qui est du secteur des Villarceaux, il s'agit d'une zone AU mis dans le PLU opposable et est donc à traiter dans l'axe 2.

VOTE : Pour prendre acte de la tenue, ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU.



## **II - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SORTIR DE LA COPROPRIETE IMPASSE DES BONNES FONTAINES ET DE PROCEDER A UN ECHANGE DE TERRAIN – Rapporteur Monsieur COLLIN**

Monsieur COLLIN : La parcelle cadastrée AI n°102 située impasse des Bonnes Fontaines appartient à plusieurs propriétaires dont la commune de Longpont-sur Orge, propriétaire des lots 4, 5, 6 et 7. Il s'agit donc d'une copropriété.

Dans le cadre du futur projet d'aménagement de la zone des « Folies Nord » et dans le souci de faciliter la procédure de travaux éventuels pouvant intervenir dans l'impasse, la commune souhaite quitter la copropriété « impasse des Bonnes Fontaines ».

Lors de l'assemblée générale qui s'est réunie le 5 mai 2015, en présence des copropriétaires il a été décidé, sur le principe, que la commune quitte la copropriété. Après la sortie de la ville de la copropriété, les parties communes seront redistribuées.

De plus, un échange de terrain avec M. et Mme Michel (6 impasse des Bonnes Fontaines) a été acté sur le principe.

La commune souhaite échanger 300 m<sup>2</sup> de son terrain jouxtant la propriété de M. et Mme Michel avec la parcelle n° AI 237p d'une superficie aussi de 300m<sup>2</sup> appartenant à ces derniers.

M. et Mme Michel auront à leur charge les frais de géomètre. Cet échange permet d'avoir une continuité parcellaire homogène. Les parcelles échangées ont la même superficie et donc la même valeur vénale. Le service des domaines a estimé chaque terrain au prix de 5 500 euros.

Suite à cet échange, la commune sera propriétaire des lots 4-1, 5, 6, 7 et lot AI 237p.

Je vous précise que ce dossier a été initié par l'équipe municipale précédente, on a rien inventé, seulement poursuivi la procédure.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour que la commune quitte la copropriété et l'échange de terrain avec M. et Mme Michel, à l'unanimité.

## **III – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL N°32 - Rapporteur Monsieur COLLIN**

Monsieur COLLIN : Le chemin rural n° 32 situé au Nord Est de la commune fait une superficie totale de 263 m<sup>2</sup>. Ce chemin qui débouche sur le Mort Rû a été occupé, au fil du temps, par le propriétaire riverain comme espace vert. Aujourd'hui, les propriétaires riverains, M. et Mme Mathiot, souhaitent régulariser cette occupation en procédant à l'acquisition de ce chemin. Après avoir concerté les différents services concernés, seul le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) s'est manifesté pour qu'une partie du chemin jouxtant le Mort Rû lui soit cédé (20 m<sup>2</sup>). En effet le SIVOA, agissant dans l'intérêt public, souhaite acquérir les berges du Mort Rû pour son entretien. En conséquence, 243 m<sup>2</sup> du chemin seront cédés à M. et Mme Mathiot.

Les charges de géomètre, de commissaire enquêteur et de notaire seront à la charge des demandeurs.

Préalablement à cette cession, il convient de prononcer le déclassement de ce chemin rural via une enquête publique qui doit se dérouler selon les dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur LAMOUR : Nous nous sommes longtemps opposés à cette cession car nous pensions que le SIVOA pouvait être intéressé par l'accès au Mort Ru. L'Epreuve des faits prouve le contraire. Nous voterons donc cette délibération.

Monsieur HAMON : C'est ce que nous pensions également mais en fait, il y a un accès au niveau des Mascadées.

Monsieur BRUNIE : Si il y a cession, quel en est le prix de vente ?

Monsieur COLLIN : Ce n'est pas l'objet de la délibération mais une estimation des Domaines a été demandée (environ 20 000€).

**VOTE** : Pour procéder au lancement de la procédure de cession du chemin rural n°32, à l'unanimité.

#### **IV - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX - Rapporteur Monsieur COLLIN**

Monsieur COLLIN : Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment attenant à la mairie, actuellement occupé par l'Association « Société Historique de Longpont », le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux s'avère nécessaire. Une rénovation de la façade et des menuiseries est prévue. Une réorganisation interne des locaux est nécessaire pour créer des bureaux, des sanitaires, des vestiaires et une salle dédiée à la vidéo protection. Le bâtiment accueillera du public, il sera donc classé en « Etablissement Recevant du Public-ERP ».

Monsieur LAMOUR : Je vous informe que l'opposition votera contre cette délibération car nous ne sommes pas favorables à l'installation de la vidéo protection. Pour être efficace, la vidéo protection nécessite des investissements beaucoup plus lourds dont Longpont n'a pas les moyens.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire valant autorisation de travaux, à la majorité absolue.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART

CONTRE : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON

#### **V – RENOUELEMENT D'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – Rapporteur Madame GREINER**

Madame GREINER : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe à hauteur de 43 % du coût de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service, conclue sur la durée de l'agrément accordé pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Afin de permettre le renouvellement de l'agrément du RAM et donc de pouvoir bénéficier des subventions de la CAF, il convient de présenter un dossier détaillant le projet d'agrément en

cours et précisant le nouveau projet de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Ce projet de fonctionnement élaboré en liaison avec la CAF, doit être soumis à la validation du Conseil Municipal.

**VOTE** : Pour approuver le projet de fonctionnement pour le renouvellement de l'agrément à l'unanimité.

**VI – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU RAM (RELAIS ASSISTANTS MATERNELS) SITUE AU 21 RUE DU PERRAY 91160 BALLAINVILLIERS – Rapporteur Madame GREINER**

**Madame GREINER** : La commune de Longpont sur Orge va réaliser le transfert du RAM dans l'ancien accueil de loisirs élémentaire. Des travaux de réhabilitation sont en cours de réalisation pour ce projet.

A ce titre, la commune peut solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière à l'investissement.

**VOTE** : Pour demander une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation des travaux du RAM situé au 21 rue du Perray – 91160 BALLAINVILLIERS, à l'unanimité.

**VII - INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS D'UN LONGIPONTAIN MORT POUR LE SERVICE DE LA NATION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS – Rapporteur Madame MEHL**

**Madame MEHL** : Le lundi 26 janvier 2015, un drame d'une rare violence a eu lieu sur la base aérienne de Llanos dans la province d'Albacete en Espagne, sur laquelle se déroulait un stage multinational intitulé Tactical Leadership Program (TLP).

Un avion de combat F – 16 grec s'est écrasé sur un des parkings de la base où étaient stationnés des aéronefs et du personnel de nationalités différentes, dont plusieurs Français. Il est ainsi déploré la mort de neuf aviateurs français, 5 autres étant grièvement blessés.

Se trouvait parmi les victimes, le capitaine Arnaud POIGNANT, domicilié sur la commune de Longpont sur Orge.

Par décision ministérielle n° 1144 du 5 février 2015, la mémoire du Capitaine Arnaud POIGNANT a été honorée par l'attribution de la mention « Mort pour le service de la Nation » qui a été inscrite en marge de son acte de décès.

Il est précisé que l'article L 492 ter du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre stipule que « Lorsque la mention « Mort pour le service de la Nation » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues au présent article, l'inscription du nom du défunt sur un monument de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation est obligatoire. La demande d'inscription est adressée au Maire de la commune choisie par la famille, ou, à défaut, par les autorités civiles ou militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations ayant intérêt à agir ».

Cette demande a été formulée officiellement par la famille du capitaine Arnaud POIGNANT et a été adressée à la commune de Longpont sur Orge par courrier en date du 23 avril 2015.

Je vous précise également que cette plaque sera installée au cours d'une cérémonie qui aura lieu le 11 novembre prochain selon le souhait de sa fiancée et de sa famille.

**VOTE** : Pour inscrire sur le monument aux morts « un Longipontain mort pour le service de la Nation » et demander une aide financière auprès de l'Association du Souvenir Français, à l'unanimité.

**VIII - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DES DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DE REPAS DESTINES AUX ENFANTS DES ECOLES, ACCUEILS DE LOISIRS, CRECHE PARENTALE, ADULTES** – Rapporteur  
**Monsieur AMRHEIN**

Monsieur AMRHEIN : Le marché actuel avec la Société SODEXO arrivera à échéance le 31 août 2015.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 20 avril 2015.

La commission d'appels d'offres réunie le 19 juin 2015 a retenu la Société ELIOR sise 15 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison Cedex (92508).

Monsieur HAMON : Ce nouveau marché (avec le même cahier des charges qu'aujourd'hui) permet d'améliorer la qualité des repas au niveau des légumes frais et du poisson. En effet, il est proposé beaucoup plus de poisson frais qu'actuellement ainsi que des pâtisseries maison et non surgelées.

Madame ANTONETTI : C'était déjà le cas pour le poisson car il est servi du poisson frais et surtout des morceaux choisis et non des queues de poisson comme cela peut-être le cas habituellement.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et de livraison des denrées alimentaires pour la confection de repas destinés aux enfants des écoles, accueils de loisirs, crèche parentale, adultes avec la Société ELIOR sise 15 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison Cedex (92508) pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 et renouvelable trois fois, à l'unanimité.

Le montant minimum annuel est de 100 000 € HT

Le montant maximum annuel est de 300 000 € HT.

OPTIONS : Fourniture et livraison du lait

**IX - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015.**  
– Rapporteur Monsieur AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « Cercle Aïkido Essonne » dont le dossier a été remis récemment.

Associations	Montants
Cercle Aïkido Essonne	1 500,00 €
Montant de la subvention proposé le 29 juin 2015	1 500,00 €

Total des subventions attribuées le 11 mai 2015	3 085,00 €
Total des subventions 2015 attribuées le 30 mars 2015	53 435,60 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2015</b>	<b>58 020,60 €</b>
Reste à ventiler	1 904,40 €
Total général	59 925,00 €

Madame THOMPSON : Il serait souhaitable que l'association d'Aïkido ne stocke pas de matériel de valeur au gymnase pour éviter que cela se reproduise.

Monsieur AMRHEIN : Je suis tout à fait d'accord.

**VOTE** : Pour attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Cercle Aïkido Essonne », à l'unanimité.

**X - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – RESTAURATION DE LA BASILIQUE NOTRE DAME DE BONNE GARDE – Rapporteur Madame JEANNERET**

Madame JEANNERET : Face aux problèmes d'infiltrations d'eau constatés dans la Basilique Notre Dame de Bonne Garde, un diagnostic 'mise hors d'eau' a été établi en 2014 par Monsieur Larpin Architecte en Chef des Monuments Historiques. Ce diagnostic a mis en évidence des travaux de restauration à effectuer sur l'édifice, par ordre de priorité.

Les travaux de la phase 1 : « Révision des couvertures et des réseaux d'assainissement, et investigations complémentaires » débuteront en 2015 et concernent les postes suivants :

- MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE 25 050.00€HT
  - Installations de chantier
  - Investigations complémentaires
    - o diagnostic des installations électriques, par un bureau d'étude spécialisé, au niveau des voûtes en bois dans les combles des bas-côtés nord et sud. L'audit effectué annuellement est insuffisant puisqu'il ne comprend pas l'examen de l'installation électrique dans ces combles. Il a donc été décidé de faire un diagnostic complet. Ces travaux indispensables pour la sécurité ne sont pas subventionnables par la DRAC.
    - o sondage de reconnaissance des garnis du contrefort du clocher (reconnaissance de l'état de conservation des mortiers internes)
    - o sondage manuel en recherche des assises de fondation du contrefort nord-est du clocher et du croisillon sud sous surveillance d'un archéologue
      - mise en place d'une sapine pour façon de sondage de reconnaissance de l'état des structures des voûtes en bois du bas-côté sud
      - Vérification et remise en état des réseaux d'assainissement du chevet :
    - o Curage des regards et des réseaux existants, remplacement des tampons hors d'état
    - o Mise en place d'une gouttière en cuivre et de descentes en bas du versant de la travée droite de l'absidiole nord, création d'un réseau avec épandage
- CHARPENTE – COUVERTURE 19 450.00€HT
  - Nettoyage des couvertures et révision des solins du collatéral nord

- o Moyens d'accès (nacelle, manitou)
- o Nettoyage (démoussage) des toitures des bas-côtés nord et sud et des versants nord et sud de la nef et révision des tuiles et des solins
- o Réparation de l'extrémité de la panne faîtière par entourage de la partie vermoulue en sous-œuvre de la couverture

- TRAVAUX DE CONSERVATION DES SCULPTURE DU PORTAIL OCCIDENTAL

2 500.00€ HT

- Pulvérisation d'un agent biocide à la nacelle (avec effet rémanent sur 3 ans)

S'agissant d'un Monument Historique, la DRAC peut subventionner les travaux à hauteur de 40% du prix total HT pour l'année 2015.

Par courrier en date du 7 avril 2015, Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, propose de subventionner les projets des collectivités locales au titre de la réserve parlementaire 2015.

Un plan de financement prévisionnel est prévu pour la phase 1 :

Montants travaux	47 000€HT
Honoraires CSPS (env1%)	500€HT
Honoraires ACMH (env10%)	5 000€HT
Montant total opération :	52 500€HT
Tva	10 500.00€
Montant total opération :	63 000.00€TTC

Le montant de l'opération est donc de 52 500€ auquel il faut ajouter 10 500 € de TVA laquelle nous sera remboursée dans deux ans et desquels il faut retirer une subvention de la DRAC de 21 000€. L'opération revient donc en fait à 31 500 € moins évidemment la subvention que nous accordera le Sénateur Vincent Delahaye.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de la phase 1 de restauration de la Basilique Notre Dame de Bonne Garde pour l'année 2015, à l'unanimité.

**XI - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE** – Rapporteur Monsieur BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Dans le souci d'une bonne organisation des services et d'une répartition optimale des tâches, la commune de Longpont sur Orge accepte de mettre à la disposition de la communauté d'agglomération du Val d'Orge une partie de ses services pour l'exercice des compétences équipements culturels (médiathèque), voirie et parcs de stationnement.

Dans le cadre du transfert de la médiathèque, les dépenses de fonctionnement pour le nettoyage, l'éclairage et le chauffage de la médiathèque, services assurés par la commune de Longpont-sur-Orge pour le compte de la communauté d'agglomération, feront l'objet d'un titre de recette annuel.

Dans le cadre du transfert de voirie, la commune de Longpont sur Orge exécutera au bénéfice de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, et sur une période ponctuelle, des interventions d'ordre technique.

A ce titre, les dépenses de fonctionnement seront évaluées par la commune de Longpont sur Orge à raison du temps passé par le personnel communal, des moyens techniques engagés et des fournitures consommables utilisés pour ces travaux de voirie.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services et répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, à l'unanimité.

## **XII - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – Rapporteur Monsieur BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Créé par la loi de finances pour 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées.

Nous n'avions pas été touchés par le FPIC en 2012 car nous ne faisons pas partie de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Les ressources du FPIC ont été fixées dès sa création aux montants suivants

- 2012 : 150 millions d'euros
- 2013 : 360 millions d'euros
- 2014 : 570 millions d'euros
- 2015 : 780 millions d'euros.

L'article L.2336-1 du CGCT prévoit qu'à compter de 2016, ce montant soit fixé à 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales soit environ un milliard d'euros.

C'est donc une progression considérable des prélèvements que subissent les intercommunalités telles que l'Agglomération du Val d'Orge et les communes qui en sont membres.

Pour rappel, depuis notre entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, voici les sommes que nous avons versées :

- 2013 : 17 940€ prélevés en 4 mensualités (sans les centimes mensuels – impôts locaux)
- 2014 : 29 100€ prélevés de la même façon
- 2015 : 39 814€ et nous délibérons ce jour de sa prise en charge par le Val d'Orge.

Pour 2015, le montant global de ce prélèvement s'élève à 1 389 228 € pour le Val d'Orge et les communes membres.

Il se répartit ainsi :

- pour l'agglomération du Val d'Orge : 553 522
- pour les communes membres : 835 706 ainsi répartis :
  - Brétigny-sur-Orge.....173 752
  - Fleury-Mérogis..... 31 296
  - Leuville-sur-Orge ..... 21 646
  - **Longpont-sur-Orge ..... 39 814**
  - Morsang-sur-Orge ..... 117 683
  - Plessis-Paté..... 32 007
  - Sainte-Geneviève-des-Bois .....226 958
  - Saint-Michel-sur-Orge.....126 160
  - Villemoisson-sur-Orge ..... 41 709
  - Villiers-sur-Orge ..... 24 681

Les intercommunalités ont cependant le choix entre trois modes de répartition du prélèvement global (1 389 228 €) entre l'EPCI et ses communes membres :

1 - Régime de droit commun : (Aucune délibération n'est nécessaire) : répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale de l'EPCI. Cela conduirait l'Agglo et chaque commune à payer les sommes ci-dessus.

2 - Régime dérogatoire n°1 (à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI) : il est possible de modifier la répartition de la part communale (la part intercommunale restant égale au CIF), en introduisant d'autres critères (dont, à titre obligatoire, la population, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant). Toutefois, cette répartition alternative ne peut avoir pour effet de minorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3 - Régime dérogatoire n°2 dit "libre" (par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple) : répartition librement fixée qu'il s'agisse de la part de l'EPCI ou de la répartition entre les communes de la part communale.

**VOTE** : Pour adopter un vote concordant avec la communauté d'agglomération du Val d'Orge en optant pour la répartition dérogatoire libre et en choisissant d'affecter, pour l'exercice 2015, l'intégralité du prélèvement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, à l'unanimité.

### **XIII - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2015 – Rapporteur Monsieur BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner en cours d'exercice. Des modifications du budget primitif sont proposées dans les décisions modificatives afin de permettre au Conseil Municipal d'ajuster les crédits ouverts à la réalité des besoins et de réaliser divers ajustements comptables.

La première décision modificative de l'exercice 2015, présentée ci-dessous comporte :

- des ajustements en dépenses et recettes de fonctionnement ;
- des ajustements en dépenses et recettes d'investissement.

A l'occasion de cette décision modificative, il est proposé de créer une nouvelle opération d'investissement destinée à récapituler et à mettre en évidence les dépenses de la ville dans l'aménagement urbain, l'opération n° 219 : "Opérations d'urbanisme".

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Libellé	Dépenses	Recettes	
11	614	71	30	Charges locatives et de copropriété	15 000		(1)
11	758	020	50	Produits divers de gestion courante		15 000	(2)
11	6227	824	U100	Frais d'actes et de contentieux	3 000		(3)
11	6284	824	U100	Redevances pour services rendus	2 000		(4)
66	66111	01	000	Intérêts réglés à l'échéance	8 000		(5)
				Intérêts des comptes courants et de dépôts			
66	6615	01	000	créditeurs	13 000		(6)
67	6711	020	10	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 500		(7)
022				Dépenses imprévues	- 15 000		(8)
023				Virement à la section d'investissement	-19 500		(9)
					15 000	15 000	



Explications des mouvements en fonctionnement :

- (1) Charges de copropriété du 20, rue de Lormoy omises dans budget primitif
- (2) Refacturation des charges de copropriété du 20, rue de Lormoy à l'association AMMMM
- (3) Honoraires de géomètre, commissaire enquêteur (Modification PLU)
- (4) Redevance d'archéologie préventive due pour l'Espace Jean Ferrat (versée à l'INRAP)
- (5) Ajustement des intérêts des emprunts
- (6) Ajustement des intérêts des lignes de trésorerie
- (7) Intérêts moratoires demandés par les entreprises de l'Espace Jean Ferrat
- (8) Annulation des crédits ouverts à ce chapitre au budget primitif
- (9) Solde des mouvements ci-dessus en fonctionnement

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes	
021					Virement de la section de fonctionnement		-19 500	(1)
20	202	824	U100	188	Frais des documents d'urbanisme	-3 320		(2)
					Avances versées sur commandes			
23	238	824	U100	188	d'immobilisations	3 320		(2)
20	202	824	U100	188	Frais des documents d'urbanisme	1 000		(3)
21	2111	824	U100	100	Terrains nus	12 000		(4)
20	2031	824	U100	219	Frais d'études	17 500		(5)
23	2313	64	51	183	Constructions	5 900		(6)
23	2313	324	51	213	Constructions	270		(7)
21	2188	112	12	OPNI	Autres immobilisations corporelles	830		(8)
21	2182	023	90	OPNI	Matériel de transport	2 040		(9)
13	1328	023	90	OPNI	Autres subventions d'équipement		900	(10)
16	1641	01	000		Emprunts en euros		58 140	(11)
						39 540	39 540	

Explication des mouvements en Investissement :

- (1) Reprise en Investissement du solde des mouvements ci-dessus en fonctionnement
- (2) Changement d'imputation comptable pour une facture du Cabinet "A4 PLUS A" (à la demande du comptable public)
- (3) Ajustement sur frais de modification du PLU
- (4) Frais de notaire sur acquisitions de parcelles omis dans budget primitif
- (5) Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée d'études confiée à la SORGEM
- (6) Solde études des cabinets EGIS / FILAO pour Pôle Enfance
- (7) Solde mission SPS des travaux d'urgence sur la Grange aux Dîmes (Cabinet Qualiconsult)
- (8) TVA omise sur achats des défibrillateurs
- (9) Achat vélo électrique
- (10) Subvention SMOYS pour achat du vélo électrique
- (11) Pour équilibrer les inscriptions nouvelles en investissement

Rappel des opérations d'investissement concernées :

- 100 - Divers
- 183 - Pôle Enfance
- 213 - Grange aux Dîmes
- 219 - Opérations d'urbanisme

Monsieur LAMOUR : L'opposition n'ayant pas voté le budget primitif 2015, nous voterons donc contre cette décision modificative.

A quels projets correspond la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SORGEM ?

Monsieur BRUNIE : il s'agit du projet de maison médicale secteur de la Guayère, et des projets d'aménagement secteur Biron et secteur des Frileuses.

Monsieur LAMOUR : Y-a-t-il eu une mise en concurrence ne serait ce que par trois devis ?

Monsieur BRUNIE : Il n'y a pas eu de mise en concurrence pour la SORGEM car c'est une société d'économie mixte créée par des collectivités locales (essentiellement du Val d'Orge) pour l'aménagement de ces collectivités locales.

Plusieurs communes du Val d'Orge sont d'ailleurs actionnaires de la SORGEM.

Monsieur LAMOUR : Oui mais Longpont n'est pas actionnaire de la SORGEM, la commune ne peut donc pas s'exonérer d'une mise en concurrence.

Monsieur HAMON : La commune deviendra certainement actionnaire prochainement.

Monsieur LAMOUR : Peut-être, mais aujourd'hui, elle ne l'est pas.

Monsieur GAMACHE : Où en est-on des recettes liées aux ventes de biens ?

Monsieur HAMON : Il y a une intention d'achat pour les terrains de la voie des Roches et surtout une promesse de vente signée pour l'un des pavillons allée Erik Satie. L'acte authentique sera signé courant juillet. Pour le 2ème pavillon, les visites n'ont pas encore commencé car le pavillon est occupé

Monsieur GAMACHE : Vous êtes conscient que si la ville ne vend pas pour le montant inscrit en recette, il faudra avoir recours à l'emprunt.

**VOTE** : Pour adopter la décision modificative du budget primitif 2015 comme exposé ci-dessus, à la majorité absolue.

**ABSTENTION** : M. JESBAC, M. GAMACHE

**CONTRE** : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme ANTONETTI, M. VIBET, Mme DUPERRON

**POUR** : M. HAMON, M. COLLIN, Mme GREINER, M. SCHERCHEN, Mme MEHL, M. AMRHEIN, M. BRUNIE, Mme POULIQUEN, Mme JEANNERET, Mme SLADKY, M. LENTIGNAC, Mme DESVIGNES, M. GARCIA, M. CLOUARD, Mme MAILLART, Mme GUERIN, Mme FABBRO, M. FAUVEL.

#### **XIV – ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE – Rapporteur Madame POULIQUEN**

Madame POULIQUEN : La commune de Longpont-sur-Orge souhaite acquérir un vélo électrique de type "La Poste" pour, notamment, la distribution des publications communales. Il serait utilisé à la place d'un véhicule automobile pour cette tâche et pour les autres usages qui en seront faits.

De plus, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du S.M.O.Y.S. (Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine) de 60 % du montant de cet achat ; cette subvention étant cependant plafonnée à 900 €.

L'achat serait fait auprès d'un fournisseur local, la société "Acticom" de Morsang-sur-Orge au prix HT de 1 700 € soit 2 040 € TTC.

La subvention serait donc d'un maximum de 900 €.

Monsieur LENTIGNAC : Je trouve que ce vélo est trop cher.

Madame POULIQUEN : Il s'agit d'un vélo équipé style la Poste. Il a été testé par l'agent en charge de la distribution et convient parfaitement.

Je rappelle que le 1<sup>er</sup> prix d'un vélo chez Décathlon, pour ne pas le nommer, est à 748€.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à acheter un vélo électrique de type "La Poste" auprès de la société "Acticom" pour un montant HT de 1 700 € soit 2 040 € TTC et, d'autre part, à solliciter auprès du S.M.O.Y.S. une subvention de 60 % du montant HT de cet achat plafonnée à 900 €, à l'unanimité.

#### **XV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Monsieur LENTIGNAC**

Monsieur LENTIGNAC : Un recrutement sur le poste de responsable au service éducation nécessite la modification du grade d'animateur sur un poste vacant, au grade d'animateur principal de 1ère classe.

##### FILIERE ANIMATION

SUPPRESSION	CREATION
1 animateur territorial	1 animateur territorial principal de 1ère classe

**VOTE** : Pour modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus, à l'unanimité.

#### **XVI - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR LES STAGIAIRES BAFA EN SURNOMBRE – Rapporteur Madame MEHL**

Madame MEHL : Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs, la commune est amenée à accueillir des stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les périodes de vacances scolaires. Les stages pratiques de quatorze jours minimum sont la 2ème étape sur 3 de la formation prévue.

Même si ces stagiaires n'ont pas vocation à être seuls responsables de groupes d'enfants, ils effectuent des missions d'encadrement et d'animation de groupes ainsi que des horaires de travail identiques à ceux des animateurs diplômés, ce qui représente un réel soutien aux équipes en place.

La collectivité pourrait ainsi s'appuyer sur ces stagiaires, en surnombre, pendant les périodes de vacances scolaires.

**VOTE** : Pour attribuer à ces stagiaires une indemnité d'un montant brut de 185 € pour 14 jours, soit 13.21 € bruts par jour, à l'unanimité.

**XVII - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT – Rapporteur Monsieur BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Cette motion fait suite à celle que nous avons votée le 17 septembre 2014 pour soutenir l'action de l'AMF contre la baisse des dotations (16 000 communes ont voté cette motion).

Je rappelle que l'AMF est une organisation pluraliste, son Président est Monsieur François BAROIN qui est Maire républicain de Troyes depuis 1995, son vice-président délégué est Monsieur LAIGNEL qui est Maire PS d'Issoudun, le secrétaire général est Monsieur Philippe LAURENT, maire UDI de Sceaux et le trésorier est Monsieur Michel VERGNIER, maire PS de Guéret.

L'action de l'AMF a déjà porté quelques fruits matérialisés dans des promesses gouvernementales notamment :

- l'élargissement de l'assiette du FCTVA ;
- la création d'un fond de soutien à l'investissement local.

Mais pour l'instant, ce ne sont que des annonces. Par contre, le gouvernement a mis en œuvre une réforme des modalités de calcul de la DGF dont nous ne connaissons que peu de détails pour le moment.

L'Assemblée Nationale a pour sa part nommé une mission parlementaire relative à la réforme des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, qui a rendu ses premières conclusions.

Il semble que l'Etat veuille lier réforme de la DGF et montée en puissance du FPIC et il semble qu'il veuille lier la dotation de chaque commune à l'effort qu'elle fera pour réduire ses dépenses de fonctionnement. (y compris masse salariale)

Tout cela est bien flou et l'AMF a décidé d'amplifier son action d'où la motion de soutien qui nous est proposée aujourd'hui.

Depuis, l'AMF envisage une journée d'action syndicale en septembre dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui a déjà provoqué une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action

(rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). Le Conseil Municipal de Longpont-sur-Orge rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble"
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Conseil Municipal de Longpont-sur-Orge estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités locales sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de Longpont-sur-Orge soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**VOTE** : Pour soutenir la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame DUPERRON** : Je souhaite revenir sur une question que j'avais posée lors du précédent conseil concernant la décision n°42 signée le 9 avril 2015 (reconduction d'une convention de subventionnement de la crèche parentale). Des précisions devaient m'être données car vous n'avez pas compétence pour signer ce type de convention.

**Monsieur HAMON** : Apparemment non mais vous pourrez demander des précisions à l'administration.

**Monsieur JESBAC** : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Ce soir, c'est le dernier Conseil Municipal de l'année et, assurément le dernier Conseil Municipal préparé par Dominique BELLIA, qui travaille dans notre commune depuis 24 ans. Pour certains d'entre nous, nous l'avons connue dans des mandats précédents et nous avons pu constater son professionnalisme et sa droiture. Il est vrai qu'en tant que citoyenne ayant des opinions politiques personnelles, elle nous a aidés sans déroger à son obligation de réserves de fonctionnaire territoriale à notre installation au Conseil Municipal.

Au départ de l'ancienne DGS, sa conscience professionnelle l'a incitée à proposer des solutions pour avancer. En remerciement, elle a été mise sur la touche (« placardisée ») au profit d'autres personnes promues dont nous avons pu constater les carences dans les préparations des précédents conseils municipaux.

Depuis, des adjoints ayant fait amende honorable, l'incitent à rester. Ce climat est le reflet de l'instabilité de l'organigramme de notre collectivité depuis un an et l'instauration d'un malaise pour un personnel qui n'est pas cadré comme cela devrait l'être dans le fonctionnement normal d'une collectivité.

Nous sommes quelques-uns ce soir à lui souhaiter bonne chance dans son nouveau poste.

La séance est suspendue pour laisser la parole au public à 23h20.

La séance est reprise à 23h32.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32.